

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DF 7-3 G Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, le livre III « Finances du département », titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget et règlement des comptes », articles L.3312-1 et L3312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2012 excédentaire de 109.283.778,70 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2012 déficitaire de 70.859.156,56 euros et des restes à réaliser pour un montant de 5.119.095,66 euros, soit un besoin de financement total de 75.978.252,22 euros arrondi à 75.978.253 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 75.978.253 euros est affectée à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser et l'équilibrer.

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à la somme de 33.305.525,70 euros qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2013.